

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 05 mai 2021

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11
- En exercice : 11
- Présents :

Date de la convocation : 28/04/2021

Date d'affichage : 28/04/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme RICARDOU, Maire.

Etaient présents : Mme BAILLY Fabienne, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, Mme QUERON Ann, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard.

Secrétaire de séance : Patrice COCHET

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Convention en vue de la création d'un groupement de commandes "marché 2021 de travaux de voirie": 2021_15
- Redevance d'occupation du domaine public réseau Orange : 2021_16
- Remboursement des frais de restauration scolaire pour mars : 2021_17
- Proposition d'embauche d'un agent technique en espaces verts : 2021_18
- Déplacement et aliénation d'un chemin rural après enquête publique : 2021_19
- Décision modificative n°1 sur le budget primitif 2021 : 2021_20
- Réévaluation du coût de la location du broyeur de la commune : 2021_21
- Demande d'acceptation du certificat d'urbanisme sur le nouveau lotissement des Pentes de la Rougerie : 2021_22

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des jeudis 28 janvier et 25 mars étaient joints à la convocation au présent Conseil Municipal.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 janvier 2021

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 janvier 2021.

Aucune remarque n'étant formulée et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'adopter.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 mars 2021

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 mars 2021.

Aucune remarque n'étant formulée et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'adopter.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Séance du Conseil Municipal du mercredi 5 mai 2021

I°) CONVENTION EN VUE DE LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « MARCHÉ 2021 DE TRAVAUX DE VOIRIE »

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais et les Communes de Bellegarde, Chatillon-Coligny, Conflans-Sur-Loing, Nesploy et Quiers-Sur-Bezonde et ce, en vue de la création d'un groupement de commandes pour la réalisation commune de travaux de création et de renforcement des voiries communales.

Ainsi, c'est la Communauté de Communes qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux, qui se situent en intégralité sur son territoire.

Pour la Commune de Conflans-Sur-Loing, les travaux concernés par cette convention sont : le renforcement d'enrobé route de la Charmault pour un montant estimatif de 23.945 € H.T. soit 28.734 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** accord pour que la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais assure, dans le cadre de son marché 2021 de travaux de création et de renforcement des voiries, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux restant à la charge de la commune ;
- **APPROUVE** la convention en vue de la création d'un groupement de commandes avec Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais et les Communes de Bellegarde, Chatillon-Coligny, Conflans-Sur-Loing, Nesploy et Quiers-Sur-Bezonde.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

II°) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RÉSEAU ORANGE

Monsieur le Maire informe que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montant redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ORANGE : (Total tarifs de base x le coefficient d'actualisation de chaque année)

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE, comptabilisé du 31.12.2016 au 31.12.2017

<i>Type d'implantation</i>	<i>Patrimoine</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant actualisé avec coefficient de 2017 : 1.26845</i>	<i>TOTAUX</i>
*Artères aériennes	11.107	40.000	50.74 €	563.57 €
*Artères souterraines	3.892	30.000	38.05 €	148.09 €
Emprise au sol	0.000	20.000	25.37 €	0.00 €
		Sous-total de base	114.16 €	711.66 €

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE, comptabilisé du 31.12.2018 au 31.12.2020

<i>Type d'implantation</i>	<i>Patrimoine</i>	<i>Montant</i>		<i>TOTAUX</i>
*Artères aériennes	9.918	40.000	396.72 €	
*Artères souterraines	5.611	30.000	168.33 €	
Emprise au sol	0.000	20.000	0.00 €	
		Sous-total de base	565.05 €	
		Coefficient 2018	1.30942	739.90 €
		Coefficient 2019	1.35756	767.08 €
		Coefficient 2020	1.38853	784.60 €

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE, comptabilisé du 31.12.2020 au 31.12.2021

Type d'implantation	Patrimoine	Montant	Montant actualisé avec coefficient de 2021 : 1.37632	TOTAUX
*Artères aériennes	9.918	40.000	55.05 €	545.99 €
*Artères souterraines	5.618	30.000	41.29 €	231.97 €
Emprise au sol	0.000	20.000	27.53 €	0.00 €
Sous-total de base			123.87 €	777.95 €

* On entend par « artères » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou nu câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, de 2017 à 2021 selon le barème ci-dessus :

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- **FIXE** les redevances pour occupation du domaine public au titres des années de 2017 à 2021, selon le montant de redevances des tableaux ci-dessus.
- **DEMANDE** d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2017 à 2021 auprès d'ORANGE,
- **CHARGE** de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et la Trésorerie municipale de Montargis chacun en ce qui le concerne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi pour les années à venir.

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement - chapitre 70 – article 70323.

III°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR MARS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser aux parents, les repas de la restauration scolaire des enfants de Conflans sur Loing scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'Amilly.

Ces remboursements concernent la période du mois de mars 2021 ainsi qu'une régularisation des administrés pour janvier et février 2021.

<u>Régularisation</u>	Prix à payer pour la commune Janvier 2021	Prix à payer pour la commune Février 2021	Total à régulariser
LEBEAU	14.20	14.20	28.40
MARCHAND	56.80	41.40	98.20
TUYSUZIAN/SIMON	56.80	42.60	99.40
TOTAL	127.80	98.20	226.00

	Prix à payer pour la commune mois de mars 2021
BUREL /FERNANDEZ	99.40
CHAUME/RUAT	14.00
COUTE	144.90
FOREST/LETOURNEAU	11.20
JESUS/DELAVEAU	49.70
LEBEAU	24.85
LECLERC FERRIER	49.70
MARCHAND	48.30
MARTINEAU/CHAMBON	21.30
RENCKERT /TRI	78.10
TURPIN/DELAMARE	27.60
TUYSUZIAN/SIMON	39.20
TOTAL	608.25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de restauration scolaire pour les mois de mars 2021 pour les familles suivant le tableau ci-dessus.

- **ACCEPTE** la régularisation des mois de janvier et février 2021 pour les familles suivant le tableau ci-dessus.

IV°) PROPOSITION D'EMBAUCHE D'UN AGENT TECHNIQUE EN ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe que le Gouvernement déploie au niveau national des moyens en faveur de l'insertion dans le monde du travail (aides à l'embauche, contrats aidés, mesures incitatives à la formation et dispositifs d'accompagnement).

En tant qu'employeur, il est possible de proposer des tremplins professionnels aux jeunes et les ouvrir aux métiers du service public.

Pour l'embauche d'un jeune habitant un quartier prioritaire de la ville ou dans une zone de revitalisation rurale, l'aide au contrat versée à l'employeur atteint 80% du SMIC horaire brut.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste PEC d'agent (e) technique en espaces verts à raison de 30 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent en espaces verts (pris en charge en partie par l'état) de 30 heures hebdomadaires en CAE/CUI pour une durée de 12 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

V°) DEPLACEMENT ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 15 janvier et du 21 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait l'enquête publique, préalable à l'aliénation du chemin rural n°10 situé entre deux communes (Mormant-sur-Vernisson et Conflans-sur-Loing), en vue de sa session aux consorts Charpentier, lancée par la commune de Conflans-sur-Loing.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre au 12 octobre 2020.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal de Conflans-sur-Loing, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désaffecter le chemin rural n°10 en vue de son déplacement;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VI°) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réaliser une décision modificative concernant les travaux de la route des Fourneaux ainsi que ceux à prévoir pour la rue de la Charmault.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune et après consultation du service de Gestion Comptable de Montargis,

La décision modificative proposée se présente ainsi :

Investissement		Fonctionnement	
Dépenses		Dépenses	
2151 - Réseaux de voirie	- 50 000.00 €	615231 - Voiries	+50 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- 50 000.00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	- 50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de la présente délibération.

VII°) RÉÉVALUATION DU COÛT DE LA LOCATION DU BROUYEUR DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le tarif de la location du broyeur aux administrés (délibération n°2019_35 du Conseil Municipal du 25 septembre 2019).

En effet, il serait souhaitable d'envisager une hausse de 2.00 € du tarif horaire lors du passage de l'agent technique.

L'intervention de l'agent technique chez l'administré s'établirait après coût à 15.00 € de l'heure et serait limité par demi-journées à 4 heures consécutives.

Monsieur le Maire propose la revalorisation du coût horaire à 15.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la revalorisation du coût horaire pour la location du broyeur de la commune, proposée par Monsieur le Maire ;
- **DÉCIDE** d'appliquer la revalorisation à compter du 1^{er} juin 2021.

VIII°) DEMANDE D'ACCEPTATION DU CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL POUR UN NOUVEAU LOTISSEMENT « PENTES DE LA ROUGERIE »

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'acceptation d'un certificat d'urbanisme opérationnel référencé sous le numéro 045 102 21 A0001. Il s'agit des derniers terrains constructibles pour la commune. Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour l'acceptation de ce certificat d'urbanisme impliquant des renforts SDIS, Enedis, Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **REFUSE** la demande en l'état d'acceptation du certificat d'urbanisme opérationnel et demande plus de justificatifs par 9 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention.

INFORMATION

Monsieur le Maire informe que la classe de découverte de l'école de Saint Firmin des Vignes à Amilly est annulée.

EPFLI : Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le Conseil d'administration de l'EPFLI pour l'approbation du projet d'acquisition de l'Auberge de Conflans par la Commune.

Séance levée à : 19H33.

En mairie, le 11/05/2021

Jérôme RICARDOU